

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES VINS EN PRIMEURS LEGRAND FILLES & FILS S.A.

1°) ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de passer commande de primeurs auprès de la Société LEGRAND FILLES & FILS S.A. ci-dessous dénommée le "Vendeur", vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

2°) COMMANDE

Toute commande concernant les vins vendus en primeurs n'est considérée comme valide et ferme qu'après réception d'un acompte représentant le montant total du prix Hors Taxes de ladite commande. Les règlements des commandes effectués sur le site INTERNET du Vendeur sont gérés par le système sécurisé CYBERMUT. Le caractère valide et ferme de la commande est matérialisé par l'envoi à l'acheteur d'un "certificat de propriété".

3°) VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres sont valables jusqu'au 31 janvier 2007 et dans la limite de disponibilité des allocations. Un minimum de six bouteilles par référence est exigé. Certains châteaux, en raison de la quantité de leurs allocations, font l'objet d'une limitation de commande par client.

Par ailleurs, si les vins, ou certains des vins commandés, étaient épuisés à réception de la commande, le Vendeur, à défaut d'accord de l'Acheteur sur un choix alternatif, lui rembourserait sans délai le montant correspondant au prix payé pour les vins indisponibles.

4°) RESPONSABILITE DES CHATEAUX ET DU VENDEUR

Les vins proposés par le Vendeur ont été achetés et agréés par l'intermédiaire de courtiers assermentés. Cependant, les châteaux sont seuls responsables de l'élevage de leurs vins, du choix de leur mise à disposition et de la décision de mise à disposition. Si, en raison de la qualité de leurs vins, un château décidait de ne pas commercialiser le millésime, les sommes versées par l'Acheteur à titre d'acompte concernant les vins en question lui seraient alors intégralement remboursées dans les 30 jours de ladite décision, sans intérêts et sans que puisse être recherchée, en aucune façon, la responsabilité du Vendeur, à défaut d'un accord de substitution sur le remplacement des vins indisponibles, entre l'Acheteur et le Vendeur.

De même, en cas de sinistre entraînant la destruction de la marchandise ou sa détérioration substantielle, en termes de qualité, l'Acheteur serait remboursé, à défaut d'accord de sa part pour procéder au remplacement des vins rendus indisponibles, sur la base du prix de place de ces vins, dans les mêmes conditions, sans que puisse être davantage recherchée la responsabilité du Vendeur.

5°) PRIX

Les prix des vins vendus en primeurs sont exprimés en euros. Ils sont indiqués H.T. Ils s'entendent habillés et logés au château en caisses bois ou carton, départ de nos chais de BORDEAUX, hors frais de transport, de livraison et de flaconnages et conditionnements spéciaux (magnums, etc...). La T.V.A. et les taxes annexes éventuelles seront celles en vigueur au moment de la livraison, et réclamées, en sus des autres frais, au moment de la facture définitive.

6°) FORMATS & CONDITIONNEMENTS PARTICULIERS

Il est possible d'acheter les vins en demi-bouteilles, magnum, double magnum, impériale, selon les tarifs repris sur l'offre.

Les conditionnements sont validés auprès des châteaux à la fin de l'année de la campagne de vente. Passé ce délai (30 Septembre 2006), les demandes concernant les formats particuliers ne pourront plus être prises en compte et ne pourront pas non plus constituer un cas de dédit. De même, les châteaux conditionnent habituellement les vins en caisses bois de douze bouteilles ou six magnum. Pour les commandes qui ne sont pas des multiples de ces unités, il y a lieu de prévoir un coût supplémentaire.

7°) FACTURATION & MISE A DISPOSITION

A l'époque de la mise à disposition des vins par les châteaux, soit dans le premier semestre de la troisième année civile suivant la récolte, les acheteurs seront contactés pour qu'ils confirment le choix de leur entrée en possession des vins: enlèvement (lieu d'enlèvement) ou livraison et, dans ce cas, conditions de livraison (adresse, horaires, etc...). Une facture définitive leur sera alors adressée, dans les conditions reprises à l'alinéa 5 des présentes.

8°) LIVRAISON & GARDIENNAGE

Les frais de livraison sont prévus pour une livraison des vins en totalité à une seule adresse pour un même et unique client.

Si la livraison ne pouvait s'effectuer en raison d'erreurs, de lacunes ou d'absence de mise à jour des coordonnées de livraison, du fait de l'Acheteur, ou d'absence de réponse de celui-ci quant à la confirmation des coordonnées de livraison, celle-ci pourrait être renouvelée mais à sa charge.

Par contre, si l'échec de la livraison était du à une défaillance de Vendeur, elle serait renouvelée dans les meilleurs délais sans contrepartie. En cas d'absence de réponse de l'Acheteur au-delà d'un délai de deux mois, le Vendeur se verra dans l'obligation de lui facturer des frais de gardiennage et d'assurance de 1 euro H.T. par mois et par caisse de douze bouteilles, avec un forfait incompressible de 20 euros H.T.

Il est également possible à l'Acheteur de confier au Vendeur, à compter de la mise à disposition des vins, le gardiennage de ceux-ci, en tout ou partie, pendant une période déterminée ou non. Nous consulter pour plus de précisions.

9°) RETRACTATION

Une faculté de rétractation est offerte à l'Acheteur, conformément à l'article L121-16 du Code de la Consommation. Il est possible de l'exercer dans le délai de sept jours francs à compter de la réception du certificat de propriété (le cachet de la Poste faisant foi) et de demander le remboursement du prix payé.

10°) PROPRIETE

Les commandes de vins en primeurs font l'objet, après leur règlement hors taxes, de l'envoi par le Vendeur d'un "certificat de propriété" qui confirme leur caractère ferme, sans faculté de dédit. Le Vendeur reste cependant propriétaire de l'intégralité des vins commandés jusqu'à leur complet paiement, en application de la clause de réserve de propriété.

L'Acheteur qui ne se sera pas manifesté, dans les six mois, à compter de l'avis de mise à disposition de ses vins, souffrira de voir la vente résolue au profit du Vendeur qui aura seul la faculté d'invoquer cette résolution pour faute de l'Acheteur.

Cette faculté sera valablement formulée par l'envoi d'une L.R.A.R. envoyée à la dernière adresse connue de l'Acheteur, même si ce document n'est pas retiré et est retourné par les services postaux, pour quelque motif que ce soit. Dès lors, le Vendeur pourra librement user de la libre disposition des vins et l'acompte payé sera remboursé par chèque dans le mois suivant le retour de la L.R.A.R. ou de l'AR. En cas de retour du remboursement, le compte de l'Acheteur sera crédité du montant de son acompte et cette somme sera tenue à sa disposition pendant dix ans.

Compétence est attribuée au Juge des Référéés pour constater éventuellement la résolution de la vente.

11°) ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le fait de passer commande vaut acceptation de l'attribution exclusive de compétence au profit du Tribunal de Commerce de PARIS, pour tout litige né de son exécution ou de l'interprétation des présentes conditions de vente ou, plus généralement, des conventions de toute nature conclues entre les parties à l'occasion de ladite commande.

12°) INFORMATIONS LEGALES

Mineurs : L'ordonnance 59-107 du 7 Janvier 1959 et la Loi 74-631 du 5 Juillet 1974 interdisent la vente d'alcool à des mineurs de moins de seize ans. Toute personne commandant du vin auprès du Vendeur s'engage à avoir seize ans révolus à la date de la commande.

Abus d'alcool : l'abus d'alcool es dangereux pour la santé. Il faut donc le consommer avec modération.

Informatique et Libertés : Les informations transmises par les Acheteurs sont destinées uniquement au Vendeur qui ne vend pas, ne loue pas et ne divulgue pas lesdites informations personnelles.

En vertu de la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978, les acheteurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles qui les concernent. Pour l'exercer, il convient de s'adresser à la Société LEGRAND FILLES & FILS S.A. 1, rue de la Banque 75002 PARIS.